

COMITÉ PARITAIRE
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE
et
SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

COMPTE-RENDU
RENCONTRE DU 19 JUIN 2008

Lieu : Édifice Atrium, 5700, 4^e Avenue ouest, Québec
Heure : 13h00

Président : Me Lukasz Granosik
Secrétaire : Mme Johanne Lévesque

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Pour la partie syndicale :

MM. Paul Legault
Jean-Claude Lafont
Pierre Gagné
Aristide Harvey

Pour la partie patronale :

MM. Patrice Toupin
Guy Nadeau
Rémi Dumas
Réjean Rioux

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des comptes-rendus du 15 juin 2007 et 18 décembre 2007
3. Adoption des nouvelles modalités de fonctionnement du Comité paritaire
4. Inscriptions aux sessions de préparation à la retraite (CARRA)
5. Service des enquêtes et renseignements
6. Mise à jour des listes de rappel du personnel saisonnier
7. Programme d'aménagement du temps de travail
8. Remplacement du personnel de secrétariat avant la retraite
9. Possibilités de compressions de 2,3 millions\$ au Service de la protection de la faune
10. Gestion de la liste de déclaration d'aptitudes – concours réservé
11. Préretraite
 - 11.1 Dépôt patronal (remboursement des crédits de maladie)
 - 11.2 Préretraite graduelle
12. Demande de modification de territoire
13. Déontologie policière
14. Varia : Gestion intérimaire - emplois d'encadrement
15. Prochaine rencontre

Monsieur Denis Gagnon, directeur général de Faune Québec, qui est dorénavant remplacé au Comité paritaire par monsieur Guy Nadeau, directeur de la protection de la faune, vient saluer les membres du comité en début de rencontre. Il tient à souligner le chemin parcouru au cours des dernières années au niveau des relations patronales syndicales et invite les membres du comité à poursuivre les efforts communs dans un esprit de dynamisme et de résultats.

Le Président de même que la partie syndicale remercient chaleureusement monsieur Gagnon et lui témoignent leur appréciation pour son apport au sein du Comité paritaire, soulignant notamment le souci de transparence qu'il a toujours su démontrer de même que le respect manifesté envers la partie syndicale.

1. Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté avec l'ajout, à la demande de la partie syndicale, du point « Varia : Gestion intérimaire - emplois d'encadrement ».

2. Adoption des comptes-rendus du 15 juin 2007 et 18 décembre 2007.

Les comptes-rendus des rencontres du 15 juin 2007 et du 18 décembre 2007 sont adoptés.

3. Adoption des nouvelles modalités de fonctionnement du Comité paritaire.

Dans la perspective de dynamiser le comité en maximisant les échanges y ayant cours, des représentants des parties patronale et syndicale ont tenu une rencontre avec le président du Comité paritaire le 28 avril dernier, afin de définir ou de préciser de nouvelles modalités de fonctionnement. À cet effet, le président énonce les éléments retenus sur lesquels les façons de faire seront précisées, soit :

- La préparation de l'ordre du jour.
- L'élaboration de l'ordre du jour.
- La constitution de comités « ad hoc » au besoin.
- Le rôle du président.
- Le délai de production des comptes-rendus.
- La tenue de rencontres « ad hoc » par vidéo conférence, lors de situations nécessitant des échanges dans un court délai.

Il est convenu que le président verra à transmettre un document écrit à cet effet, document qui sera annexé au présent compte rendu.

Par ailleurs, la partie patronale ajoute qu'il avait aussi été entendu, compte tenu de l'arrivée de nouvelles personnes au sein du comité, que le président préciserait le mandat du Comité paritaire.

4. Inscriptions aux sessions de préparation à la retraite

La partie syndicale se questionne au sujet des différences parfois marquées entre les profils des personnes invitées à ces sessions. En effet, dans certaines régions la participation de personnes à cinq (5) ans de la retraite serait sollicitée alors qu'à d'autres les personnes ne pourraient y prendre part avant trois (3) ans de leur admissibilité à la retraite.

Après vérification auprès de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) qui dispense ces sessions de préparation à la retraite, il ressort que la norme usuelle est d'inviter aux sessions les personnes susceptibles de prendre leur retraite dans les trois (3) ans. Cependant, vu le bassin restreint dans certaines régions pour tenir une rencontre, les sessions peuvent à ce moment être rendues accessibles à un plus grand nombre de personnes, ce qui vient expliquer les disparités.

Par ailleurs, la partie syndicale souligne que la CARRA tient aussi des demi-journées d'information sur les régimes de retraite, rencontres regroupant du personnel de plusieurs ministères. Elle souhaite que soit favorisée par les gestionnaires la participation à ces rencontres, soulignant notamment que certains de ses membres ont accès à des postes réguliers après avoir été occasionnels de nombreuses années et de ce fait, ont avantage à obtenir de l'information visant à planifier la retraite. La partie patronale vérifiera la mécanique d'invitation de la CARRA à ces rencontres d'information.

5. Service des enquêtes et des renseignements

La partie patronale informe la partie syndicale que le niveau d'emploi de la fonction « d'agent enquêteur » a été évalué à la classe principale des agents de conservation de la faune. Par conséquent, l'accession à cette fonction se fera dorénavant par voie de concours pour les agents de la classe nominale et la procédure de sélection comprendra notamment l'évaluation du profil psychologique du candidat et une période de formation. De plus, un processus de suivi psychologique obligatoire sera mis de l'avant.

La partie syndicale se réjouit de l'instauration de cette dernière mesure. En rapport avec le niveau de classification, elle questionne l'employeur à savoir ce qu'il adviendra des agents enquêteurs actuellement en poste et de ceux éventuellement nommés lors de la fin de leur affectation à cette fonction. Aussi pour ceux qui occuperont ces fonctions dans le futur, quelles tâches feront-ils à la fin de leur affectation?

La partie patronale est actuellement à analyser les impacts du nouveau classement et à évaluer les mesures qui pourront être retenues dans le cadre d'une approche de gestion de la carrière, le tout avec une préoccupation particulière pour les agents occupant actuellement les fonctions d'enquêtes.

6. Mise à jour des listes de rappel du personnel saisonnier

La partie patronale informe la partie syndicale que les listes de rappel sont maintenant affichées dans toutes les unités administratives. Au cours des prochaines semaines, les données relatives aux listes de rappel des agents de protection de la faune seront intégrées aux systèmes informatiques du MRNF. Par ailleurs, la partie syndicale demande à obtenir les listes de rappel mises à jour, ce à quoi la partie patronale donnera suite.

7. Programme d'aménagement du temps de travail

La partie syndicale souhaiterait que soient assouplies les modalités d'application du régime d'aménagement du temps de travail spécifique aux agents de conservation de la faune. La prétention syndicale est à l'effet que les congés compensatoires devant être pris par tranches de jours « ouvrables consécutifs », une telle façon de faire ne s'avère pas toujours compatible avec les besoins organisationnels. À cet effet, elle souhaite que soit constitué un comité « ad hoc » afin de convenir de modalités d'assouplissement.

La partie patronale, quant à elle, a une perception différente de la situation et questionne à savoir s'il ne s'agirait pas d'un cas particulier plutôt que d'une problématique d'ensemble.

Il est convenu que les parties vont documenter le sujet de part et d'autre avant d'évaluer s'il y a lieu de former un comité de travail.

8. Remplacement du personnel de secrétariat avant la retraite

Des explications sont demandées par la partie syndicale concernant le fait que du personnel de secrétariat est remplacé avant même la date effective de retraite alors que ce n'est pas le cas pour les agents de conservation de la faune.

La partie patronale explique que cette façon de faire s'inscrit dans le cadre de la gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre et de l'analyse des postes en situation critique. Certains bureaux pouvant compter que sur une seule ressource de secrétariat, une période de transition s'avère essentielle afin de ne pas perturber les opérations courantes et c'est ce qui motive ce choix de gestion.

9. Possibilités de compression de 2,3 millions\$ à la Protection de la faune du Québec

Face aux interrogations de la partie syndicale, la partie patronale précise qu'elle procède actuellement à l'analyse du budget alloué au livre des crédits budgétaires pour l'année en cours. Cet exercice conduit à l'élaboration de scénarios qui ont été déposés au directeur général responsable du secteur Faune. À ce stade-ci, rien n'est officiel. Pour le moment, la situation exige une gestion rigoureuse du budget. Advenant que les décisions prises mènent à des compressions, le Président du syndicat en sera informé.

10. Gestion de la liste de déclaration d'aptitudes (LDA) – concours réservés

La partie patronale dépose un document présentant sa position face au maintien en vigueur de la LDA. La partie syndicale souhaiterait y voir préciser de façon plus détaillée des modalités de gestion de la liste. La partie patronale fera des vérifications afin d'évaluer la marge de manœuvre dont elle dispose pour modifier la lettre d'entente no 4 des conditions de travail.

11. Préretraite

11.1. Dépôt patronal (remboursement des crédits de maladie)

La partie patronale dépose officiellement le document produit par le Secrétariat du conseil du trésor visant l'ajout de l'article 9-38.35.1 aux conditions de travail. Cette disposition permettrait de conclure une entente écrite, avec un agent ayant officiellement fait la demande d'un congé de préretraite, afin de payer la totalité ou une partie des crédits de maladie à sa réserve dans le cas où sa présence au travail serait nécessaire au transfert d'expertise spécialisée et que l'agent consent de demeurer ou de revenir au travail.

La partie syndicale donne son accord pour que cette disposition soit ajoutée aux conditions de travail. Pour la partie patronale, il va s'agir de cas d'exception.

11.2 Préretraite graduelle

Afin de pouvoir convenir de modalités pour être en mesure de mettre en application l'article 9-38.35 (travail à temps partiel immédiatement avant la prise de retraite totale et définitive), la partie patronale précise qu'elle se doit d'obtenir un mandat de la part du Conseil du trésor à cet effet. Pour ce faire, elle devra documenter rigoureusement la problématique. Il est convenu que la partie syndicale sera contactée pour apporter sa contribution dans l'élaboration du dossier.

12. Demande de modification de territoire

La partie patronale dépose un document présentant des modifications, en vertu de l'article 1-3.06 des conditions de travail, dans la région de la Montérégie et qui vise les territoires de travail des régions de St-Jean et de Granby.

13. Déontologie policière

Le projet de loi numéro 60 (2008, chapitre 10) « *Loi modifiant la Loi sur la police* », a été sanctionné le 5 juin 2008. Les modifications apportées à l'article 126 de la *Loi sur la police* ont notamment pour effet d'assujettir au Code de déontologie policière tout agent de la paix au sens de l'article 6 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1)*. Cette disposition entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

D'ici là, la partie patronale offrira des séances de formation à l'intention des agents, afin d'une part de mieux les outiller au niveau des approches en communication tactique et d'autre part, afin de leur permettre de s'approprier le Code de déontologie policière. Ainsi, l'agent sera familiarisé avec le processus à l'intérieur duquel les plaintes seront dorénavant gérées. Par ailleurs, le cadre de gestion des ressources humaines de la Direction de la protection de la faune sera revu en fonction des dispositions du Code de déontologie policière.

14. Varia

Gestion intérimaire – emplois d'encadrement

La partie syndicale dénonce le fait que des candidats soient disponibles sur liste de déclarations d'aptitudes pour des emplois d'encadrement et que des emplois vacants soient pourtant toujours occupés par intérim et ce, particulièrement en Montérégie. Il lui apparaît qu'une telle façon de faire pourrait nettement avantager des personnes, lors d'un prochain concours. De plus, la partie syndicale cite en exemple un cas où le gestionnaire intérimaire a eu l'opportunité de bénéficier de cours réservés aux gestionnaires. Elle souligne à la partie patronale que si une telle situation perdure, elle compte exercer des recours auprès de la Commission de la fonction publique (CFP) afin de faire valoir le droit des candidats déclarés aptes sur une liste de déclaration d'aptitude valide pour pourvoir à l'emploi.

La partie patronale précise qu'elle se doit de combler les emplois d'encadrement selon le profil requis, qu'elle ne souhaite pas faire perdurer des intérim et que la dotation des postes d'encadrement est suspendue jusqu'à ce que la révision du plan d'organisation administrative soit complétée.

15. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre est prévue le **jeudi 9 octobre 2008, à 9h00**, à l'édifice Atrium à Québec.

Pour la partie patronale :

original signé par

Date : 9 octobre 2010

Patrice Toupin

Pour la partie syndicale :

original signé par

Date : 9 octobre 2010

Paul Legault

Président du comité :

original signé par

Date : 9 octobre 2010

Me Lukasz Granosik

Documents déposés :

- *Gestion de la liste de déclaration d'aptitudes (LDA) – concours réservé*
- *Remboursement des congés de maladie – dépôt patronal 2008-04-18*
- *Demande de modification de territoire (St-Jean, Granby)*